

Président du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Réf : FPCHSCT



OBJECTIF

- Faire le point sur les attributions du CHSCT ;
- Etre capable de proposer des améliorations concrètes afin d'agir efficacement ;
- Participer ainsi activement au développement réel de la prévention dans l'entreprise.

PUBLIC CONCERNE ET PREREQUIS

Employeur, dirigeants, gérants, cadres et maîtrises, membres du CHS ou CHSCT et responsable et animateur sécurité.

PROGRAMME

1/ Formation théorique

- ↳ L'organisation de la sécurité dans l'entreprise
- ↳ Rôle et missions du Président CHSCT
- ↳ Analyse des risques et des conditions de travail
- ↳ Accidents du travail et maladies professionnelles
- ↳ Recherche des mesures préventives

2/ Formation Pratique

- ↳ Organisation d'une réunion du CHSCT simulée, après préparation par le groupe d'un ordre du jour.
- ↳ Application de textes particuliers au secteur d'activité de l'entreprise.
- ↳ Visite des locaux à l'aide d'un guide pour recenser d'éventuelles anomalies et les répertorier par famille de risques. Puis recherche des différents moyens de prévention à mettre en œuvre.

3/ Evaluation

Evaluation des connaissances et du savoir-faire.

Recyclage tous les 2 ans

Obligations :

L.236-1, les membres CHSCT sont obligatoires dans toutes entreprises à partir de 50 salariés.
R.236-22-1 et R.236-33, indiquent les temps à consacrer en formation selon l'effectif.
R.236-22, concerne la rémunération minimum pour la formation des membres, fixée chaque année par arrêté.

VALIDATION DE LA FORMATION :

- Une attestation est délivrée aux participants ayant suivi l'intégralité de la formation et satisfait à l'évaluation des connaissances théoriques et pratiques.



Formation habilitée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et la CRAM Aquitaine.

Durée de la formation : 1 jour